

ACADEMIE DE DANSE LES CHAUSSONS D'ARGENT

FICHE DE (RE) INSCRIPTION 2022-23 : LOISIR

NOM		PRENOM	
Date de naissance		Niveau / Cours	
Adresse			
Code postal		Ville	
Adresse mail		Tel	

FORFAIT ANNUEL (location costumes gala fin d'année et adhésion inclus)

Forfait annuel classique/modern'jazz

- 1h / semaine 270€
- 2h / semaine 370€
- 3h / semaine 450€

Option/s autres styles

- Option x 1 100€
- Options x 2 180€
- Options x 3 200€

Option/s choisi (entourez) : Danse Espagnole / Claquettes / Girly Talons (16+ ans)

Total forfait annuel + option/s	€	Chèq/s N°	
Caution de respect des costumes non encaissé et renvoyé en fin d'année après vérification des costumes	30 €	Chèq N°	

- Date limite pour les encaissements des règlements : 31/12/2022
- Possibilité de régler en plusieurs fois pour les cours (max 4 chèques ou virements)
- 10% de réduction pour 2e membre de la famille
- Suite à certains abus, nous vous rappelons qu'aucun remboursement ne sera effectué

ALINEA POUR LE RENDU DES DOSSIERS

Après le cours d'essai, pour les **nouveaux élèves**, les dossiers devront être retournés au plus tard le **30 septembre 2022**. Pour les **anciens élèves**, le dossier devra être remis impérativement **deux semaines après la prise du premier cours**.

Au-delà de ces périodes, tout dossier non rendu ou incomplet entraînera la conséquence que l'élève assistera aux cours en tant qu'observateur.

PIECES A JOINDRE POUR DOSSIER

- Fiche de re/inscription et l'autorisation de diffusion de l'image d'un enfant mineur/adulte
- Pour ceux qui participe à 4h ou plus de cours par semaine: certificat médical autorisant la pratique de la danse établi par un médecin du sport
- Photocopie de l'attestation de l'assurance scolaire pour les activités extra scolaires pour l'année scolaire en cours, ou attestation responsabilité civile pour les adultes
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement intégral des cours (chèque/s à l'ordre "Les Chaussons d'Argent" avec nom et prénoms de l'élève écrit au dos du/des chèques, et rédigés à la même date)
- Chèque de caution de 30€, à l'ordre "Les Chaussons d'Argent", pour les costumes, avec nom et prénoms de l'élève écrit au dos du chèque.
- Enveloppe pré timbrée au nom et adresse des parents pour le renvoi du chèque de caution

ACADEMIE DE DANSE LES CHAUSSONS D'ARGENT

AUTORISATION D'UTILISER L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR OU D'UN ADULTE ET CESSION DES DROITS DE DIFFUSION, DES DROITS À L'IMAGE

Je soussigné (nom et prénom du responsable légal de l'enfant)
déclare être responsable légal(e) de l'enfant (nom et prénom) et
déclare autoriser l'Académie de Danse Les Chaussons d'Argent, à photographier l'enfant, à
reproduire son image dans le cadre d'articles pour le journal et d'information sur l'école de
danse.

OUI / NON (Entourez mention souhaitée)

J'autorise également à diffuser l'image de mon enfant sur le compte Facebook de l'Académie en
vue de faire connaître l'école de danse au plus grand nombre.

OUI / NON (Entourez mention souhaitée)

Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé » et date :

Académie de Danse Les Chaussons d'Argent

Règlement Intérieur

Article 1 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèques doivent être rédigés à l'ordre des Chaussons d'Argent.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, nous vous offrons deux solutions de paiement:

- Le paiement intégral du forfait lors de l'inscription
- Le paiement en établissant plusieurs chèques de somme équivalente (au maximum 4 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque le 15 de chaque mois.

Article 2 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être silencieux, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école sinon ils seront confisqués durant la période de présence de l'élève. Tout élève ne respectant pas les consignes sera suspendu du cours.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, les professeurs ne pourront être tenus responsables.

Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction artistique.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des cours, tél : 06.86.83.63.26 - 06.73.41.86.23.

Article 3 - Tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Elle doit être portée à chaque cours, lavée après chaque cours ou répétition (repassée si nécessaire), sans frange, sans trou, non décolorée et marquée au nom de l'élève. Le soutien-gorge doit être de couleur chair. Les chaussures de demi-pointes et pointes doivent être équipés de rubans de coton pour les filles ou d'élastiques pour les garçons de couleur assortie aux chaussures.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour tous les cours. Les bijoux de tous types et toutes matières ainsi que les piercings sont interdits.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffée correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part. Toutes les affaires seront marquées au nom et prénom de l'élève.

Article 4 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 5 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article 6 - Spectacles, représentations et répétitions, gala de fin d'année

La location des costumes, 30€ comprise dans le forfait (ainsi que l'adhésion de 20€ par élève) est due lors de l'inscription de l'élève et non remboursable.

Les représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Article 7 - Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 8 - Droit à l'image

Une fois l'autorisation de diffusion de l'image d'un enfant mineur signée et acceptée, l'académie se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies, devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

Article 9 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé » et date :